

SERVICES
TECHNIQUES

._._._.

ADMINISTRATIF

._._._.

ST/JZ/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°046/2026

Département de
SEINE-ET-MARNE
._._._.
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
._._._.
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation, en raison de travaux pour l'installation d'un branchement électrique souterrain pour le compte d'ENEDIS, situé au 5 rue du Chemin de Lagny, à Roissy-en-Brie, réalisés par l'entreprise TERCA, du lundi 30 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TERCA, domiciliée 3 à 5 rue Lavoisier, 77400 Lagny-sur-Marne, en vue de réaliser un branchement électrique souterrain au 5 rue du Chemin de Lagny, à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux, au droit et en face du chantier situé au 5 rue du Chemin de Lagny, à Roissy-en-Brie.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules de chantier et de secours, sera interdit au droit et en face du chantier situé 5 rue du Chemin de Lagny, à Roissy en Brie, à partir du lundi 30 mars 2026 jusqu'au vendredi 24 avril 2026.

Article 2 : La circulation se fera en alternance par demi-chaussée au moyen de feux tricolores ou d'agents munis de piquets K10 pendant la durée des travaux.

Article 3 : En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

Article 4 : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 5 : L'entreprise TERCA sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En mairie, le 09 mars 2026

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de
l'urbanisme, de l'environnement, des grands
projets, des travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOLIN